

Commune d'AVRILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2025

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. Jean-Michel THUNE, Mme MILOVANOVIC Sonia

EXCUSE : M. CAYEUX Philippe

NON EXCUSEE : Mme BURY Delphine

M. Frédéric THUBIN est désigné secrétaire de séance.

Dél : 2025/037 - Objet : Convention avec le SYDEV – Etude d'aide à la décision pour un réseau de chaleur multi-EnR (géothermie et bois) – EHPAD Pierre Genais – Mairie – Future école

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-9 à L.1111-11 relatifs aux conventions de partenariat entre collectivités,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025 et du règlement d'attribution des subventions,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu le projet de convention entre le SYDEV et la Commune d'Avrillé relatif à la réalisation d'une **étude d'aide à la décision pour un réseau de chaleur multi-EnR (géothermie et bois énergie)** reliant les bâtiments suivants : EHPAD Pierre Genais, mairie et annexe, future école, périscolaire et cantine,

Considérant que le SYDEV, en tant qu'acteur public de la transition énergétique, propose un accompagnement technique et financier aux collectivités pour les études préalables à la mise en œuvre de projets de production d'énergie renouvelable,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans une démarche de transition énergétique et qu'il est opportun de solliciter le concours du SYDEV pour réaliser cette étude,

Considérant que le coût prévisionnel de l'action s'élève à **7 944 € TTC**, et que la participation de la Commune, fixée à **20 % du coût réel toutes taxes comprises**, est estimée à **1 588,80 € TTC**,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal décide

- **D'approuver la convention** présentée par le SYDEV relative à la réalisation de l'étude d'aide à la décision pour le projet de réseau de chaleur multi-EnR sur la commune d'Avrillé.
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention** et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.
- **De prendre en charge la participation financière de la Commune** conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention, soit 20 % du coût réel TTC de l'action, pour un montant indicatif de **1 588,80 € TTC**, sous réserve de l'ajustement final basé sur le coût réel de la prestation.
- **D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires** pour la bonne exécution de la convention et le suivi de l'étude.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON





Convention relative aux modalités techniques et financières de
réalisation de l'action "**Etude d'aide à la décision Energies
Renouvelables**"

Commune d'AVRILLÉ

Multi-EnR (Géothermie / Bois)

N° P.GO.010.25.001

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche-sur-Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU, en vertu de la délibération du Comité Syndical n°DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président du SYDEV, et par délégation le chef du Pôle Services aux Territoires, Monsieur Philippe GARDES, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-013 en date du 1^{er} avril 2022,
Ci-après dénommé « **SYDEV** », d'une part,

Et

La Commune d'AVRILLÉ domiciliée 2 avenue du Général de Gaulle (85440) et représentée par son Maire, Madame Sylvie VERDON, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 17 Novembre 2025

et par délégation

Nom :

Prénom :

Fonction :

dûment habilité(e) par arrêté du Maire n°..... en date du

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111.9 à L. 1111-11,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024, relative au vote du guide financier 2025 et du règlement d'attribution des subventions,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

PREAMBULE

Considérant qu'en tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique et notamment des études d'aide à la décision pour des projets d'installations d'équipements de production d'énergie renouvelable,

Considérant que cette action a pour objet d'apporter du conseil et de l'assistance pour la mise en œuvre ou l'exploitation des installations de production des énergies renouvelables suivantes : solaire thermique, bois énergie, géothermie.

Considérant que le bénéficiaire a souhaité s'inscrire dans cette démarche.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIV**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation d'une mission d'étude d'aide à la décision pour un réseau de chaleur multi-EnR (géothermie et bois) reliant les bâtiments suivants : EHPAD Pierre Genais, mairie et annexe, future école, périscolaire et cantine - situés sur la commune d'Avrillé.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DES PARTIES**2 – 1 Obligations du SYDEV**

Le SYDEV réalise une étude de production d'énergie à partir de sources renouvelables dans le cadre du projet mentionné à l'article 1.

Il peut confier l'exécution de cette mission à un bureau d'études dans le respect de la réglementation de la commande publique. Dans ce cas, il s'assure de la bonne exécution du marché par le prestataire.

2 – 2 Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier du SYDEV.

Plus particulièrement, il s'engage à participer au financement de l'étude conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention.

Préalablement à l'étude, le bénéficiaire doit, dans la mesure où il les détient, fournir les plans des bâtiments concernés par l'étude ainsi que les factures de consommation d'énergie des bâtiments.

Le bénéficiaire autorise le SYDEV et tout tiers autorisé par lui à recueillir auprès des fournisseurs d'énergie toutes les informations relatives à ses contrats, ainsi que le détail des consommations des sites mentionnés dans la présente convention et pour la stricte réalisation de la mission.

Dans le cadre de la visite sur site du bureau d'études, le bénéficiaire doit mettre à sa disposition un employé de la collectivité chargé de la maintenance technique des bâtiments et/ou ayant une bonne connaissance de son parc immobilier. Les horaires devront être compatibles avec l'échéancier et le mode opératoire du bureau d'études à qui le SYDEV a confié la mission. Dans le cadre de la réunion de démarrage de l'étude pour un projet neuf, la présence du maître d'œuvre du projet sera requise.

Dans la continuité de l'opération aidée et sur une période de 5 ans à compter de la date de mise en service, le bénéficiaire s'engage à :

- tenir à disposition du SYDEV les éléments nécessaires au suivi des performances (relevés compteurs, factures énergétiques, etc.),
- permettre l'accès du SYDEV aux installations.

ARTICLE 3 – DISPOSITION FINANCIERES**3 – 1 Coût de l'action et financement**

Le coût prévisionnel de l'action est évalué à 7 944 euros TTC.

Conformément aux règles financières du SYDEV, la participation du bénéficiaire représente 20 % du coût réel toutes taxes comprises de l'action, soit un montant indicatif de 1 588,80 euros TTC.

La participation définitive sera calculée en fonction des dépenses réellement acquittées par le SYDEV et intégrera l'impact des révisions de prix non connues à ce jour (pouvant entraîner un dépassement de la participation indicative précisée ci-dessus).

3 – 2 Identification du payeur de l'action

Entité :

3 – 3 Règlement de la participation

La participation versée par le bénéficiaire doit être réglée en une seule fois à la fin de la prestation, sur appel de fonds du SYDEV et transmission de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par le SYDEV à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des deux parties.

Elle prend fin à l'admission totale de la prestation matérialisée par la remise du rapport final à la collectivité.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litiges et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01.

Fait en deux exemplaires originaux,

A La Roche sur Yon, Le

Pour le SYDEV,

Le Président,

Par délégation,

Le Chef du Pôle Services aux Territoires

Philippe GARDES

A Avrillé, Le 19 Novembre 2025

Pour la Commune d'AVRILLÉ,

Le Maire

Sylvie VERDON



Par délégation,

Fonction :

Prénom : Nom :